VILLE D'AULNOY-LEZ-

VALENCIENNES EXTRAIT DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er février 2023

Secrétaire de séance : monsieur Denis Gaudon

n°1er.2. 4.3.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Maison de la Jeunesse Vote des tarifs jusqu'au 31 août 2023

Par délibération du 15 juin 2022, afin de simplifier la grille tarifaire de la Maison de la Jeunesse, le conseil municipal a adopté un tarif unique de 15 € par période, l'année en comptant 2 ainsi déclinées : du 1^{er} février au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 janvier.

Cependant la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité l'instauration d'une grille tarifaire modulée sur ses quotients familiaux à l'instar des tarifs relatifs à nos accueils de loisirs (les copains d'abord et anim'été).

Aussi après avis favorable en date du 24 janvier de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la nouvelle grille tarifaire ci-dessus :

TARIFS DU 1 ^{ER} FEVRIER AU 31 AOUT 2023		
QF CAF	Aulnésiens	Extérieurs
QF CAF < 749,00€	15,00€	30,00€
750,00€ ≤ QF CAF < 999,00€	16,00€	32,00€
1000,00€ ≤ QF CAF < 1499,00€	17,00€	34,00€
QF ≥ 1500,00€	18,00€	36,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance, Denis GAUDON Pour extrait conforme, Le Maire,

Publiée sur le site internet le : 21 février 2023

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : 6 février 2023